



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2023-254

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **DRFIP /**

971-2023-10-09-00005 - DRFIP971-Arrêté portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la GUADELOUPE (4 pages)

Page 3

## **MTES / RN**

971-2023-09-29-00005 - Arrêté modificatif DEAL-RN n°1 du 29-09-2023 pour prolongation portant attribution d'un subvention à la commune de Gosier dans le cadre de son projet de Territoire Engagé pour la Nature (TEN) (4 pages)

Page 8

DRFIP

971-2023-10-09-00005

DRFIP971-Arrêté portant composition de la  
commission départementale des valeurs  
locatives (CDVL) de la GUADELOUPE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques  
de Guadeloupe**

**Arrêté portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de LA  
GUADELOUPE**

Le préfet de la région Guadeloupe  
préfet de la Guadeloupe  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

Vu l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Vu la délibération n° 2021-9/3ème R/A3-B1 du 24 juillet 2021 du conseil départemental de la Guadeloupe portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°971-2021-12-28-00004 du 28 décembre 2021 portant désignation d'office des représentants des maires auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe ainsi que leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 971-2023-08-16-00004 du 06/09/2023 portant désignation d'office des représentants des maires auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe ainsi que de leurs suppléants ;

Vu les lettres en date des 5, 6, 9 novembre et 20 décembre 2021 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 971-2021-12-22-00004 du 22 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Guadeloupe en date du 21 octobre 2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Guadeloupe , des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Guadeloupe, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe, autres que les parlementaires et les représentants de

l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

*Sur proposition sous-préfet, secrétaire général de la préfecture*

## ARRETE

**Article 1<sup>ER</sup>** : La commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe est composée comme suit :

Au titre des représentants du conseil départemental :

Titulaires	Suppléants
Mme POLIFONTE Hélène	M. DARTRON Jean
Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle	Mme GALVANI Tania

Au titre des maires :

Titulaires	Suppléants
M. COURTOIS Jean-Philippe	Mme MATHIASIN épouse MARC Jeanny
M. HUBERT Jean-Marie	M. BARON Adrien
M. OTTO Jules Victor	Mme THEOBALD épouse PONCHATEAU Marie-Yveline
Mme WECK-MIRRE Lucie	M. PANCREL Bernard

Au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Titulaires	Suppléants
Mme PIQUION Liliane	M. BIRAS Dominique
M. SURDIN William	Mme ENJARIC Sandra
M. BACLET Guy	M. GLORIEUX Ephrem
M. NAVIS François	M. LANCLAS Edmond

Page 2/3

Au titre des représentants des contribuables :

Titulaires	Suppléants
M. HUYGHUES-DESPOINTES Martin	M. MOUEZA Philibert
M. MARTIN François-Xavier	M. VIAL-COLLET Patrick
M. VENUTOLO Victor	M. VAITILINGON Camille
M. DEFREL Patrick	Mme DARLY Nadine
M. DARIN Patrick	M. RAMASSAMY Jean Yves
Maître Linda BERTAUD	M. ANZALA Franck
M. KASSIS Jean	Mme WERTER Isabelle
M. DE VIRGINY Roger	M. MELIOT Yannick
M. MARTIN Michel	M. DOS SANTOS Clément

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe sont réunis à l'initiative du Directeur régional des finances publiques.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le - 9 OCT. 2023



Xavier LEFORT

***Délais et voies de recours***-La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ESOS TJO P-



MTES

971-2023-09-29-00005

Arrêté modificatif DEAL-RN n°1 du 29-09-2023  
pour prolongation portant attribution d'un  
subvention à la commune de Gosier dans le  
cadre de son projet de Territoire Engagé pour la  
Nature (TEN)





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement**

**Arrêté modificatif n°1  
de l'arrêté DEAL/RN n°971-2020-11-20-001 du 20 novembre 2020  
portant attribution d'une subvention à la commune de Gosier pour la préservation et  
la valorisation des principales zones naturelles de son territoire dans le cadre de son  
projet de Territoire Engagé pour la Nature (TEN)**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 portant nomination de M. Olivier KREMER en qualité de directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**Vu** la décision DEAL/CAB du 4 juillet 2023 portant subdélégation de signature – Ordonnancement Secondaire ;

DEAL Guadeloupe  
Tél : 05 90 99 46 46  
Mél : deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr  
Saint-Phy BP 54 - 97 102 Basse-Terre Cedex [www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté DEAL/DIR du 22 mai 2023 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;

**Vu** le plan biodiversité, notamment les actions n°3 « Accompagnement des collectivités pour devenir Territoires Engagés pour la Nature » et n°73 « Soutien à la réalisation d'atlas de la biodiversité » ;

**Vu** le contrat de BOP 2023, programme 113 (Paysages, Eau et Biodiversité) ;

**Considérant** que le délai d'exécution de l'opération prévu par l'arrêté DEAL/RN n°971-2020-11-20-001 du 20 novembre 2020 portant attribution d'une subvention à la commune de Gosier pour la préservation et la valorisation des principales zones naturelles de son territoire dans le cadre de son projet de Territoire Engagé pour la Nature (TEN) arrive à échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

**Considérant** que la mise en œuvre du projet a pris du retard en termes de réalisation des opérations du fait d'intempéries ;

**Considérant** la prolongation concomitante de la convention relative à l'aide financière délivrée au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) ;

**Considérant** la demande justifiée du bénéficiaire reçue le 29 septembre 2023 de prolongation du délai d'exécution de l'opération prévu par l'arrêté DEAL/RN n°971-2020-11-20-001 du 20 novembre 2020 portant attribution d'une subvention à la commune de Gosier pour la préservation et la valorisation des principales zones naturelles de son territoire dans le cadre de son projet de Territoire Engagé pour la Nature (TEN) ;

*Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'ARRÊTÉ MODIFICATIF.**

Le présent arrêté modificatif a pour objet de modifier le délai d'exécution de l'opération prévu par l'arrêté DEAL/RN n°971-2020-11-20-001 du 20 novembre 2020.

### **Article 2 : MODIFICATIONS APPORTÉES.**

Le sixième paragraphe de l'article 2 intitulé « 2-6 Délais d'exécution » :

« La réalisation de l'opération et la livraison des livrables prévus par le présent arrêté devront être achevées au plus tard le 1er octobre 2023. Toute modification quant à la durée ou aux conditions et modalités de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'avenant entre les parties. », est remplacé par :

« La réalisation de l'opération et la livraison des livrables prévus par le présent arrêté devront être achevées au plus tard le 29 février 2024. Toute modification quant à la durée ou aux conditions et modalités de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'avenant entre les parties. »

DEAL Guadeloupe  
Tél : 05 90 99 46 46  
Mél : deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr  
Saint-Phy BP 54 – 97 102 Basse-Terre Cedex [www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr)

**Article 3 : LITIGES ET CONTESTATION.**

Les difficultés d'interprétation susceptibles de surgir entre les parties, au sujet des sens ou de la portée de l'une ou l'autre des clauses du présent arrêté, seront portées devant la juridiction administrative compétente. Préalablement, les parties s'engagent à rechercher activement un règlement à l'amiable.

**Article 4 : EXÉCUTION.**

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 29 SEP, 2023  
Pour le préfet, et par délégation,

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement



Olivier KREMER

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

